

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

14 JANVIER 2026

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au bureau municipal situé au 118, rue Principale, à 19 h 30, mercredi, le 14^e jour de janvier 2026. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Jo-Annie Boulianne.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 388 abrogeant le règlement 383 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidange, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2026 ;
4. Modification du calendrier de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 afin que la séance se tienne à compter de 20 h 00 au lieu de 19 h 00;
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

2026-01-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour de l'avis de convocation.

2026-01-02

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 383 AFIN DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SERVICE DE LA DETTE AINSI

QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION), COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026.

Monsieur Ritchy Godin, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 388 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 383 afin de fixer le taux de taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction) et collecte des matières organiques (tous regroupés sous le titre *service de gestion des matières résiduelles GMR*) et vidange des fosses septiques pour l'année 2026;
- dépose le projet du règlement numéro 388 intitulé *Règlement numéro 388 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 383 afin de fixer le taux de taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques (tous regroupés sous le titre service de gestion des matières résiduelles GMR) et vidange des fosses septiques pour l'année 2026.*

2026-01-03

4. MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026 AFIN QUE LA SÉANCE SE TIENNE À COMPTER DE 20 H 00 AU LIEU DE 19 H 00.

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolution à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances afin que la réunion prévue le 21 janvier à compter de 19 h 00 soit repoussée à 20 h 00 le même jour.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2026-01-04

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h44.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

En signant le procès-verbal du 14 janvier 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.